

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2025

Le Conseil municipal, convoqué le 27 juin 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Choix des entreprises pour les travaux de voirie quartier Labri
2. Plan de mobilité simplifié de la CCVD
3. Modification règlement utilisation du four communal
4. Achat parcelle
5. Questions diverses

s'est réuni le vendredi 4 juillet à 20 h 30 à la Mairie.

Présents : Marie-Thérèse OLLIVIER, Claude BEAL, Pierre BOUTARIN, Brigitte WILLEM, Christian CAILLET, JOUVE Jean-Charles, Christelle DUPLAN

Absents excusés : Leïla ESTEVE, Séverine VENOUIL, Yves DUROUX, Colette NARDIN

Christian CAILLET est choisi comme secrétaire de séance.

Attribution du marché de travaux Aménagement d'un chemin piéton Route de Labri

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre LO-VRD en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Aménagement d'un chemin piéton Route de Labri

Entreprise : LIOTARD

Montant du marché : 139 551,16 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Objet : Plan de mobilité simplifié du Val de Drôme

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à une prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :

- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

CONSIDERANT que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Lorient autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

CONSIDERANT que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

CONSIDERANT que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

CONSIDERANT que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de :

Emettre un avis favorable sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

Objet : acquisition d'une parcelle

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain A117 et A 269 sont à vendre. Ces terrains sont situés au hameau du Péage. L'acquisition de ces parcelles permet d'assurer la sauvegarde des chênes remarquables et d'envisager l'aménagement d'une aire de loisir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1, L 1311-10 et R1311-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1211-2 et R4111-1 ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 8 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

Objet : Demande de subvention Fonds de concours « transition » de la CCVD

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet d'aménagement de la route de Labri peut bénéficier d'une subvention, dans le cadre du fonds de concours « transition » de la CCVD.

Le Conseil Municipal examine le projet. Le montant total prévisionnel des travaux HT est de 148 810,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter la Communauté de Communes, afin de bénéficier de subvention au titre du Fonds de concours transition.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût Total : 148 810 € HT

- Conseil Départemental de la Drôme :	66 730,00 € HT	(44,84%)
- Fonds de concours « Transition » :	26 260,73 € HT	(17,65 %)
- Autofinancement communal :	55 819,27 € HT	(37,51%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ARRETER le montant des travaux d'aménagement évalués à 148 810€ HT.
- d'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus.
- de SOLLICITER une subvention dans le cadre du fonds de concours « transition » de la CCVD
- AUTORISE le maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

7 : Questions diverses

- a) Modification du règlement d'utilisation du four communal
- b) Réponse au courrier de la CCVD concernant la compétence sur l'eau, les élus conservent leur position.
- c) SIVOS : mise en place du ticket à 1 € en fonction du revenu des parents.

d) Salle de bain de l'appartement de la mairie

e) Demande de devis pour la consolidation du plancher de la mairie et soubassement.

La séance est levée à 22h00